

A l'occasion du festival Bières à Troyes, qui se déroulera le 1er et 2 juin 2024 à la salle des fêtes de Sainte-Maures (10), Les Gus 2.3 organisent leur 1er concours de brassage amateur.

Le concours, ouvert à tous les brasseurs amateurs, se déroulera en amont du festival.

Les résultats seront proclamés le dimanche 2 juin à 18h00.

Le déroulement du concours est régi par le règlement suivant.

1. CHRONOLOGIE

- Dates limite d'inscription : 31/03/2024
- Dépôt/envoi des échantillons : 12/04/2024
- Proclamation des résultats : 02/06/2024

2. INSCRIPTIONS

L'inscription au concours est gratuite.

Le bulletin d'inscription est à retourner rempli à l'adresse mail suivante :

concours.lesgus2.3@gmail.com

Le bulletin d'inscription, à télécharger au format PDF, est disponible sur le site internet www.bieresatroyes.fr, sur les réseaux sociaux, ou sur simple demande à l'adresse mail ci-dessus.

La date limite des inscriptions est fixée aux **31 mars 2024**

3. BIERES PRESENTEES

Toutes les bières présentées doivent être brassées en amateur.

Chaque participant peut présenter une ou plusieurs bières au concours dans la ou les catégorie(s) de son choix.

Dans le formulaire d'inscription vous devez choisir la ou les catégorie(s) correspondantes.

Après votre inscription, un numéro de participant vous sera communiqué par email (vérifiez vos SPAMS). Ce numéro de participant devra figurer sur les bouteilles que vous présenterez au concours.

Afin de respecter l'anonymat des échantillons, ne pas mettre d'étiquettes personnalisées ou de signes distinctifs sur les bouteilles et capsules ; seuls seront acceptés les échantillons comportant exclusivement le numéro de participant (sous peine de disqualification).

4. CATEGORIES

Vous ne pouvez soumettre qu'un seul échantillon par catégorie.

- Bière blonde belge <7%
- Bière houblonnée <8% (IPA, NEIPA, ...)

Les 3 meilleures bières de chaque catégorie participeront au jury spécial pour établir le classement toutes catégories confondues et élire la bière du concours.

5. DEPOT/ENVOI

Une fois la ou les catégorie(s) souscrite(s), vous devez nous faire parvenir le ou les échantillon(s) avant le **12 avril 2024**.

Un échantillon se compose de :

- 3 bouteilles 33cl
- Ou 2 bouteilles 50cl
- Ou 2 bouteilles 75cl

Les bouteilles sont à envoyer ou déposer à l'adresse suivante :

**Bar Le fer à Gus
24, rue Louis Ulbach
10000 TROYES**

Dans le cas d'un envoi postal, les frais d'envoi sont à la charge du participant.

6. JURY

Les membres du jury sont sélectionnés par les organisateurs du festival.

Le jury se compose de professionnels du milieu brassicole (brasseur, caviste, zythologue, ...) ainsi que de membres de l'association.

Les membres du jury sont bénévoles et ne font l'objet d'aucune rémunération.

7. MODALITES DE JUGEMENT

Le jury délibère et statue sur la notation des produits, conformément à la fiche de dégustation.

Un échantillon ne correspondant pas à la catégorie choisie sera disqualifié.

Chaque échantillon sera jugé sur la base de critères organoleptiques, d'aspect, de couleur, d'odeurs et de goût.

Chaque membre du jury évalue personnellement l'échantillon, notes ses appréciations, puis le responsable de tables désigné collecte les avis. C'est alors qu'est décidé une note et une appréciation collégiale.

La notation du jury est définitive et sans appel.

8. RESULTATS ET RECOMPENSES

Les dégustations de bières se feront entre **le 15 avril et le 15 mai 2024**.

Les résultats du concours seront proclamés le 02 juin 2024 à 18h lors d'une cérémonie et feront l'objet d'une couverture médiatique.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers de chaque catégorie
- Le 1^{er} du jury spécial toutes catégories

Les récompenses offertes aux gagnants :

Lots à définir pour les 3 premiers avec nos partenaires.

Le vainqueur du prix spécial sera invité à venir brasser sa recette chez un de nos brasseurs partenaires et deviendra la bière officielle du festival Bières à Troyes 2025.

Chaque participant recevra la fiche de dégustation de la ou des bières présentées ainsi qu'un diplôme officiel des Gus 2.3.

9. SANCTIONS

Un participant qui ne respecterait pas le présent règlement encourt des sanctions allant du retrait de distinction éventuellement obtenue à l'exclusion du concours pour une durée déterminée ou définitive.

Les sanctions sont décidées par le comité d'organisation.

10. INFORMATIONS GENERALES

Les informations demandées lors de l'inscription seront utilisées par l'organisateur, notamment en vue de la publication du palmarès et sa diffusion sur le site internet ou de ses partenaires, celles-ci sont également utilisés pour la réalisation des diplômes.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression, en vertu de la réglementation en vigueur en écrivant à :

Les Gus 2.3
3 rue des Moissons
10150 Sainte-Maure

Suivez nous sur :  Bières À Troyes  bieresatroyes